

Trail des kaolins

Présentation

Cette épreuve est une course en solo. Deux distances seront proposées sur les chemins de Quessoy et Hénon : 17 km et 9 km

Chaque coureur sera équipé de la puce électronique sur son dossard.

On propose également une marche de 9 km sur le même tracé que les coureurs (inscription sur place) et 3 courses enfants autour de la salle des sports de QUESSOY : 500 m pour les 5-7 ans, 1 km pour les 8-10 ans et 1,5 km pour les 11-13 ans.

Article 1

Cette épreuve est organisée par l'association « Les Kaolins » ayant comme domiciliation administrative QUESSOY. L'association bénéficie de l'assurance en responsabilité couvrant les risques inhérents à l'organisation. Chaque coureur devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de l'épreuve. L'association « Les kaolins » se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, d'horaires avant le début de la course. Si l'association « Les Kaolins » juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

Article 2

Catégorie d'âge des coureurs : Coureurs du 17 km : (boucle de 8 km et 9 km) : nés en 2005 et avant
Coureurs du 9 km : (boucle de 8 km) : nés en 2006 et avant

Article 3

Certificat médical : tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an prouvant son aptitude à « la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une copie d'une licence FFA valide ou bien d'un certificat PPS de moins de 3 mois. Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux seront de la responsabilité du pratiquant ou du médecin prescripteur mais en aucun cas de l'organisateur.

Article 4

Pénalités-mise hors course du coureur :

Liste non exhaustive :

- Les participants mineurs devront aussi présenter une autorisation parentale.
- Coureurs surpris en dehors des parcours autorisés
- Non respects des consignes données par les signaleurs routiers.
- Non-respect des consignes de sécurité
- Abandon

Article 5

Récompenses :

Seront récompensées les 3 premiers coureurs (H/F) de chaque courses

Article 6

Le trail étant une course nature et le parcours s'effectuant en partie sur des terrains privés, il sera demandé à chaque concurrent de ne pas jeter de débris au sol sous peine de pénalité. Les participants devront aussi respecter cultures et plantations.

Article 7

Un seul ravitaillement est prévu sur le parcours. Il se trouvera dans la salle omnisport. Chaque coureur devra se munir d'un gobelet pour le ravitaillement

Article 8

Le règlement s'effectuera en ligne sur le site NEX RUN jusqu'au 2 octobre 2024 : 14€ euros par coureur sur le 17 km et 8€ sur le 9 km dans la limite des places disponibles (495 coureurs). Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

Article 9

Annulation : Aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement

Article 10

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, d'images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toutes utilisations informatives, commerciales, promotionnelles ou publicitaires sur tous types de supports, y compris Internet. Tout concurrent souhaitant bénéficier de son droit à l'image devra le faire savoir à l'organisation. La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.